

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument signifiée, convoquée et tenue le mardi 15 octobre 2019 à 18 h 04.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Était absent le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 3 Programme d'Aide financière offert par l'Agence 9-1-1 du Québec.
4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00038 – 43, rue des Pins (suite).
5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00039 – 11 et 11A, rue de la montagne-Verte.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

7052-10-2019

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

7053-10-2019

#### 3. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC.

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU que la Ville centre, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville centre, pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 27 187.50 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 25 000 \$ ; pour un projet qui totalise un investissement global de 54 375.00 \$ en sécurité civile.

QUE la Ville atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et, s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

QUE la Ville autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à signer pour et au nom de la Ville centre le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

7054-10-2019

4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00038 – 43, RUE DES PINS (SUITE).

ATTENDU la résolution # 6958-07-2019 par laquelle ce conseil signifiait au requérant que la demande # 2019-PIIA-00023 était refusée telle que présentée ;

ATTENDU la nouvelle demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00038 pour modifier le revêtement extérieur et la toiture selon trois options proposées pour la résidence principale située au 43, rue des Pins ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-048 favorable à la demande en retenant l'option # 1 pour la toiture et l'option # 1 pour le revêtement qui devra par ailleurs être peint uniformément de la même couleur, tel que spécifié à l'option # 3 proposée et que le revêtement de style Ranch devra être peint de la même couleur que le déclin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00038 concernant des travaux de rénovations de la toiture et du revêtement extérieur d'une résidence sise au 43, rue des Pins en retenant l'option # 1 pour la toiture et l'option # 1 pour le revêtement qui devra être peint uniformément de la même couleur, tel que spécifié à l'option # 3 proposée et que le revêtement de style Ranch devra être peint de la même couleur que le déclin.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7055-10-2019

5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00039 – 11 ET 11A, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

(18 h 13) Madame Lisiane Monette déclare son conflit et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00039 pour l'implantation d'une résidence principale située au 11 – 11A, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-049 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet de micro-habitation conditionnellement à ce que les niveaux des sols existants et projetés soient corrigés au plan par le technologue, Jean-Sébastien Morin et il est suggéré de construire l'entrée charretière de biais ou en « S » pour offrir plus d'intimité aux requérants et pour atténuer la potentielle érosion des sols ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00039 concernant des travaux d'implantation d'une résidence sise au 11 – 11A, rue de la Montagne-Verte conditionnellement à la correction des niveaux des sols existants et projetés au plan par le technologue au dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7056-10-2019

Étant 18 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Giséle Dicaire  
Mairesse

(signé)

Madame Julie Forgues  
Directrice générale et greffière adjointe